

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

19316249

Déposé
30-04-2019

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/05/2019 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0475670182
 Dénomination : (en entier) : **ENTREPRISE EVRARD**
 (en abrégé) : **ETS EVRARD**
 Forme juridique : Société anonyme
 Siège : Bansions(SART) 50
 (adresse complète) 4845 Jalhay
 Objet(s) de l'acte : CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par Maître **Stéfan LILIEN**, Notaire à Verviers, le 30 avril 2019, en cours d'enregistrement au bureau d'enregistrement BUREAU SECURITE JURIDIQUE VERVIERS
 Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme « Entreprise EVRARD », ayant son siège à 4845 Jalhay (Sart-lez-Spa), Bansions, 50, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. L'assemblée décide d'acter l'augmentation de capital à concurrence de **neuf cent cinquante-huit mille euros (958.000 EUR)** pour le porter de 282.000 euros à 1.240.000 euros par la création de 3.725 actions ordinaires, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Ces actions nouvelles participeront aux bénéfices à partir de leur création.

L'assemblée générale décide que l'augmentation de capital sera réalisée par l'apport :

- d'une créance certaine, liquide et exigible de 235.000 euros que Monsieur EVRARD Jean-Luc possède contre la société et que 914 actions nouvelles lui seront attribuées, entièrement libérées, en rémunération de son apport ;

- d'une créance certaine, liquide et exigible de 723.000 euros que Monsieur EVRARD Eugène possède contre la société et que 2.811 actions nouvelles lui seront attribuées, entièrement libérées, en rémunération de son apport.

2.- Le rapport de la société « BDO Réviseurs d'Entreprises », ici représentée par Monsieur FANK Félix, réviseur d'entreprises, ayant ses bureaux à 4651 Battice (Herve), rue Waucomont 51, conclut dans les termes suivants :

"En application de l'article 602 du Code des sociétés et sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'augmentation de capital par apport en nature à la S.A. ENTREPRISE EVRARD d'une créance de 235.000,00 EUR détenue par Monsieur Jean-Luc EVRARD et une créance de 723.000,00 EUR détenue par Monsieur Eugène EVRARD, soit un montant total de 958.000,00 EUR.

Le conseil d'administration de la S.A. ENTREPRISE EVRARD est responsable tant de l'évaluation de l'apport que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie.

Au terme de nos travaux de contrôle réalisés sur base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous sommes d'avis que :

a. la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

b. le mode d'évaluation de la créance apportée est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et la valeur d'apport auquel il mène, soit un montant de 958.000,00 EUR, correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en la création et la remise aux apporteurs d'un total de 3.725 actions sans désignation de valeur nominale, dont 914 actions au profit de Monsieur Jean-Luc EVRARD et 2.811 actions au profit de Monsieur Eugène EVRARD.

Après cette augmentation de capital, le capital atteindra un montant de 1.240.000,00 EUR et sera représenté par 6.545 actions SDVN.

Finalement, nous croyons utile de rappeler que notre mission porte sur la description de l'apport en

nature, sur l'appréciation de son évaluation et sur la mention de la rémunération attribuée en contrepartie ; il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Le présent rapport est rédigé en application de l'article 602 du Code des sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation de capital de la S.A. ENTREPRISE EVRARD. Il ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Fait à Battice, le 25 avril 2019

BDO Réviseurs d'Entreprises SCRL

Représenté par Felix FANK

Réviseur d'Entreprises"

3.- Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article cinq : Cet article est remplacé par le libellé suivant :

*Le capital social est fixé à **un million deux cent quarante mille euros (1.240.000 EUR)**.*

Il est représenté par six mille cinq cent quarante-cinq actions sans désignation de valeur nominale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 2019 comportant en annexe le rapport du conseil d'administration et le rapport revisoral.
- coordination des statuts.

Stéfan LILIEN, notaire associé de la société à forme de Sprl "Stéfan & David LILIEN, notaires associés", ayant son siège à Verviers,